

QU'EST CE QU'UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TRIATHLON ?

>> Organe déconcentré de la Fédération Française de Triathlon
et des Disciplines Enchaînées

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !



SES MISSIONS

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TRIATHLON

Aider à la formation : BF1

Organiser des Class TRI

Organiser, développer et contrôler la pratique des disciplines enchaînées sur son territoire

Rassembler toutes les personnes, les associations et tous les organismes de son territoire dont l'objet est la pratique ou l'organisation de Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run et des disciplines enchaînées

Représenter ses membres auprès des administrations, institutions ou organismes intéressés par la pratique des disciplines enchaînées

Organiser des stages à destination des Jeunes, des Féminines

Regrouper et fédérer les clubs de triathlon de son département

Apporter des moyens humains pour encadrer les stages / class tri et autres, des conventions de mise à disposition des entraîneurs professionnels des clubs du département

Moyens financiers : dépôt de dossiers de financements auprès des diverses institutions : ANS, Conseil départemental... (aide technique de la Ligue pour la mise en place de ces conventions, et pour le montage des dossiers)

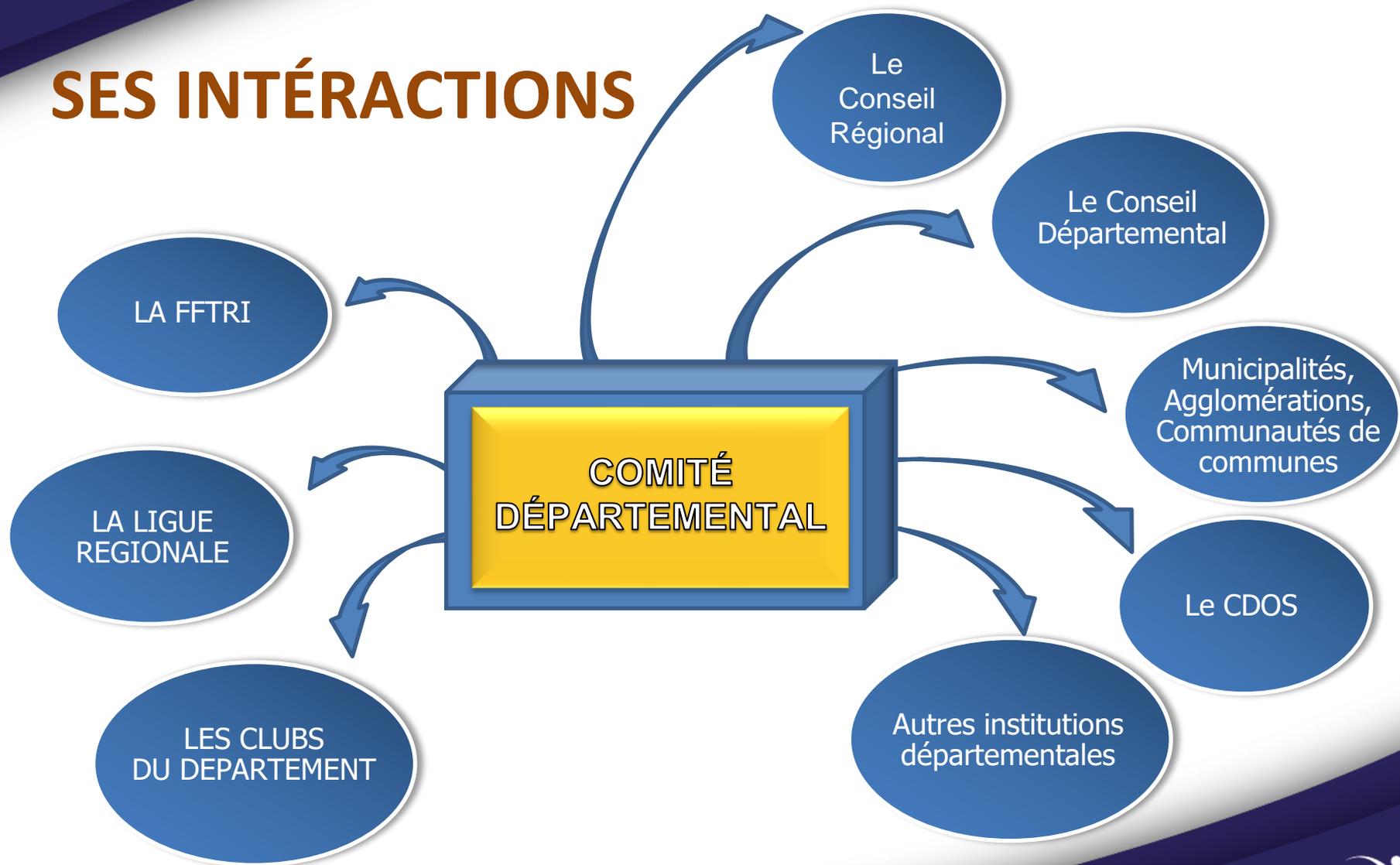
Proposer des actions de découverte de la pratique des sports enchaînés pour tous

Mutualiser des moyens humains, matériels, logistiques

Apporter des conseils dans la gouvernance des clubs et dans l'organisation de leurs manifestations

Être relais d'information auprès de ses clubs

SES INTÉRACTIONS



SES DIRIGEANTS

Comment est-il désigné ?

Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président du Comité Départemental.

Le Président est choisi parmi les membres élus du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci. Il est élu par l'Assemblée Générale au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

Quelles sont ses attributions ?

- Il dirige le Comité départemental
- Il préside le Bureau Directeur, le Comité Directeur et l'Assemblée Générale.
- Il ordonnance les dépenses.
- Il représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
- Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

LE PRÉSIDENT

Le Comité Directeur :

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin plurinominal à un tour à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur expire à la date de l'assemblée générale du Comité Départemental suivant les derniers Jeux Olympiques d'Eté.

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le Président du Comité Départemental.

Le Comité Directeur décide de la création de toute commission et/ou mission pour encadrer un aspect particulier du Comité Départemental.

Le Bureau Directeur :

Le Bureau Directeur est l'organe exécutif du Comité Directeur en charge de la gestion financière et administrative du Comité Départemental.

Il est chargé de mettre en place les décisions prises par le Comité Directeur.

Il a également pour mission de formuler toute proposition au Comité Directeur.

Le Bureau Directeur est composé de 3 à 6 membres : Le Président, Secrétaire Général et le Trésorier Général étant statutairement obligatoires.

COMITÉ & BUREAU DIRECTEUR

Comment est-il désigné ?

Le Secrétaire général est élu par le Comité Directeur parmi les membres de celui-ci.

Quelles sont ses attributions ?

Les attributions du Secrétaire Général sont déterminées par le Bureau Exécutif du Comité Départemental. Elles comprennent généralement :

- La gestion administrative
- La rédaction des procès verbaux des réunions
- La gestion et le bon déroulement des réunions

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Comment est-il désigné ?

Le Trésorier général est élu par le Comité Directeur parmi les membres de celui-ci.

Quelles sont ses attributions ?

Les attributions du Trésorier Général sont déterminées par le Bureau Exécutif du Comité Départemental. Elles comprennent généralement :

- La gestion des comptes
- Le suivi des dépenses
- L'établissement du budget ainsi que l'établissement des comptes annuels et du rapport financier.

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL